

# Délibérations du Conseil Municipal du 07 Mars 2015

Le 07 mars 2015, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

## Présents : 13

- Vincent MINIER : Maire  
- Mme GOUR Christèle, M. MONREAL Louis, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoint  
- M. COLIN David, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme CHATELLAIN Marie-Anne, Mme QUEMERAIS Séverine, M HEURTAULT David, Mme MLYNARSKI Caroline : Conseillers Municipaux.

## Absents excusés : 6 dont pouvoirs : 5

Mme HASLE Nathalie, Mme GOLIAS Chantal (pouvoir à M. MINIER), M TARDIF Christophe (pouvoir à M. COLIN), Mme CHATTON Valérie (pouvoir à Mme MLYNARSKI), Mme BOVI Aurélie (pouvoir à Mme GOUR), Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à Mme QUEMERAIS)

## Absents : 0

Nombre de votants : 18 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 03 mars 2015

Mme QUEMERAIS prend place au bureau en qualité de secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **2015-13 :**

### **Groupement de commande de fourniture d'électricité**

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La commission d'appel d'offres est celle du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Chanteloup.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° Com\_2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE35 le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la délibération N° Com\_2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE35 le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chanteloup d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes de fourniture d'électricité ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte la commune de Chanteloup.**

\*\*\*\*\*

**2015-14 :**

**Vœu pour que le département de Loire Atlantique soit intégré à la région Bretagne**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de vœu adressée aux conseils municipaux par des parlementaires.

La proposition de texte dont communication est faite aux membres du conseil est la suivantes :

*« Pour le rattachement du département de Loire Atlantique à la Bretagne administrative. Lors du redécoupage territorial adopté par le Parlement en décembre 2014, l'occasion a été manquée de réunifier la Bretagne pour répondre à l'ambition d'une région forte à échelle européenne. L'organisation actuelle des cinq départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique), bénéficiant d'un aménagement structuré sur le plan des transports et dynamisés par de nombreux échanges, traduit non seulement la légitimité historique d'un tel rassemblement, mais aussi sa pertinence économique et territoriale. Avec 4,6 millions d'habitants, la Bretagne à 5 départements se hisserait au 22<sup>ème</sup> rang des régions européennes tout en conservant une taille raisonnable. Elle permettrait de nombreuses synergies et donnerait lieu à la constitution d'une puissante région maritime avec les deux grands ports de Brest et Nantes-Saint-Nazaire, constituant le fer de lance d'une grande politique maritime au niveau national. Renforcée sur le plan démographique et économique, la Bretagne deviendrait ainsi la première région agro-alimentaire d'Europe, disposant de 6 pôles de compétitivité. »*

Le Conseil Municipal engage un débat.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 voix DEFAVORABLES et 14 ABSTENTIONS :**

**- NE RETIENT PAS la motion proposée.**

\*\*\*\*\*

Séance levée à **12h15**

Suivent les signatures :